

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné sur partie des communes de
LENNON, CHATEAUNEUF-DU-FAOU, PLONEVEZ-DU-FAOU ET LANDELEAU

Enquête ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 25 mars 2019

Objet de l'enquête : un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a été ordonné sur partie des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Landeleau, afin de remédier aux dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles par la mise à deux fois deux voies de la RN164 sur 12.5 km (art L123-24 du code rural et de la pêche maritime). Conformément à l'article R123-9 à R123-12 du code rural et de la pêche maritime, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes élaborés par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Landeleau. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Châteauneuf-du-Faou. Les nouvelles limites parcellaires ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Dates de l'enquête publique : du jeudi 2 mai au vendredi 7 juin 2019 inclus (37 jours consécutifs)

Commissaire enquêteur : Madame Jocelyne LE FAOU

Dossier soumis à consultation : le dossier de consultation comprendra notamment

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">1° Une note de présentation non technique2° Les plans d'aménagement foncier agricole et forestier3° Un tableau comparatif, de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, dénommé « procès-verbal »4° Un mémoire justificatif des échanges proposés5° L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes6° Les plans des modifications de chemins ruraux, voiries communales et voirie départementale | <ul style="list-style-type: none">7° Le plan des modifications de limites intercommunales8° Une « bourse aux arbres »9° L'étude d'impact comprenant la notice d'incidence Natura 2000 et la déclaration loi sur l'eau10° L'avis rendu par l'autorité environnementale sur cette étude d'impact et les pièces en réponse11° Le registre d'enquête <p><i>Des informations complémentaires seront jointes au dossier</i></p> |
|--|---|

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier soumis à l'enquête publique, auprès du Conseil départemental du Finistère (coordonnées en bas de page) avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Le dossier sera consultable, durant l'enquête, hors jours fériés, aux heures habituelles d'ouverture, dans les MAIRIES DE :

LENNON	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	PLONEVEZ-DU-FAOU	LANDELEAU
lundi, mardi, 9h à 12h30	Lundi, mardi, 8h30 à 12h	lundi au 8h30 à 12h	lundi au 9h à 12h
jeudi, vendredi 13h30 à 17h45	mercredi, vendredi 13h30 à 17h30	vendredi 14h à 17h30	vendredi 13h30 à 17h
mercredi 9h à 12h30	Jeudi 8h30 à 12h		samedi 9h à 12h
samedi 10h à 12h	samedi 10h à 12h		

et mis en ligne sur le site <https://www.finistere.fr> (rubrique actualités).

Le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions durant la durée de l'enquête :

oralement à Mme la commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de	sur les registres d'enquête	par courrier	Sur le registre dématérialisé	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU (siège de l'enquête) le :	en mairies de LENNON, CHATEAUNEUF-DU-FAOU, PLONEVEZ-DU-FAOU, LANDELEAU	Adressé à : « Madame la commissaire enquêteur – enquête relative au projet d'aménagement foncier - Mairie de Châteauneuf-du-Faou – 8 rue de la Mairie, BP48 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU ».	A l'adresse internet ci-dessous (à entrer toute attachée et sans retour à la ligne dans le navigateur internet): https://www.registre-dematerialise.fr/1234	
jeudi 2 mai de 9h à 12h				mercredi 29 mai de 9h à 12h et 14h à 17h
mardi 7 mai de 9h à 12h et 14h à 17h				lundi 3 juin de 9h à 12h et 14h à 17h
samedi 11 mai de 10h à 12h				mercredi 5 juin de 9h à 12h et 14h à 17h
lundi 13 mai de 9h à 12h et 14h à 17h				vendredi 7 juin de 9h à 12h et 14h à 17h
samedi 18 mai de 10h à 12h				

Un représentant du cabinet de géomètre Onillon-Duret se tiendra à la disposition des propriétaires en mairie de Châteauneuf-du-Faou pour leur donner tous renseignements nécessaires durant les jours de présence de la commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, auprès du Conseil départemental du Finistère.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pendant un an, à compter de sa date de réception, à la mairie de Châteauneuf-du-Faou et au Conseil départemental du Finistère, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur les sites <https://www.finistere.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1234>

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF prendra connaissance des réclamations et observations formulées ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entendra les propriétaires s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la CIAF et statuera. Les décisions de la commission seront notifiées aux intéressés.

Les réclamations formulées contre ces décisions pourront être introduites devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF). Après que la CDAF aura statué et le Préfet délivré les autorisations nécessaires au titre de l'environnement, la Présidente du Conseil départemental pourra ordonner le dépôt du plan du nouveau parcellaire en mairie (cette formalité entraînant le transfert de propriété), constater la clôture des opérations et ordonner l'exécution des travaux connexes.

Obtention de renseignements complémentaires et identité de l'autorité responsable de l'enquête :

Conseil départemental du Finistère - DAAEE – SAFA - 32 bd Dupleix – CS 29029 - 29196 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.76.24.06 Courriel : foncier29@finistere.fr D'autres informations sur : <https://www.finistere.fr>